



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 11 février 2019

Le directeur départemental des territoires

direction
départementale
des territoires
Jura

à
Association foncière de Chambéria
Mairie
39270 CHAMBERIA

service de l'eau, des
risques, de
l'environnement et de la
forêt

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement :

Enlèvement de sédiments

accord sur dossier de déclaration

références : 39-2018-001992

affaire suivie par : Emilie JOUAN

Pôle eau

tél.: 03 84 86 80 87, fax: 03 84 86 80 10

courriel : emilie.jouan@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 4 octobre 2018 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Enlèvement de sédiments sur un linéaire de 30 mètres en amont de la confluence avec la Valouse et 10 mètres de part et d'autres de la buse existante

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 novembre 2018.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition** :

❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**

❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau mais de redessiner le lit avec le même gabarit que l'existant.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
 - Autres :travaux réalisés en période d'assec du ruisseau.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion

BP 50356 39015 Lons-le-Saunier

Cédex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
 - Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87)**
- ❖ **de prévenir l'agent technique de l'AFB du secteur (M. VILQUIN Emmanuel tél. 06.07.85.35.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'AFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Les travaux, objets de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent récépissé et des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Chambéria où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de Chambéria ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le chef du pôle eau,



Sylvain LAUX